

1 La production et la distribution de l'électricité

Les exportations et les importations d'électricité en Belgique sont pratiquement à l'équilibre. La production locale est assurée par un mix énergétique. La part principale est assurée par les 7 réacteurs nucléaires du pays (centrales de Doel et de Tihange) qui représentaient en 2024 environ 35 % de la production totale. La loi de sortie du nucléaire a été abrogée, ouvrant la voie vers la construction de nouveaux réacteurs.

Viennent ensuite les centrales à gaz qui assurent un peu plus de 34 % de la production, les éoliennes (8 % pour le off-shore et 5 % pour le on-shore), le solaire avec un peu plus de 5 %, le biogaz à environ 2,5 %, puis les autres productions (biomasse, hydraulique, etc.) pour pratiquement 6 %. Le charbon n'est plus utilisé. La dernière centrale (Langerlo) a cessé de fonctionner en 2016.

La production à partir d'énergies renouvelables (un peu plus de 18 % de la production

totale) est en nette progression (plus 31 % sur une période d'un an) due notamment au développement de l'éolien off-shore.

Avant la guerre en Ukraine, le pays avait décidé sa sortie du nucléaire en 2025, ce qui n'aurait pas été sans conséquences sur la production et les consommateurs. Les centrales ne fonctionnaient pas à plein régime mais assuraient une surcapacité de production. Les répercussions de la guerre seront nombreuses, avec d'ores et déjà

l'annulation de la sortie du nucléaire belge. Avec les bouleversements des marchés des énergies, le mix énergétique va beaucoup évoluer. Malgré le développement des énergies vertes, le pays devra au moins temporairement s'équiper de nouvelles centrales à énergies fossiles, productrices de CO₂.

En Flandre, le VREG (régulateur flamand du marché de l'électricité et du gaz) a annoncé la fin des traditionnels tarifs de jour et de nuit. Ils sont remplacés par le tarif capacitaire. Ce dernier influe sur le tarif réseau de votre facture. Le prix est déterminé en fonction de la quantité d'énergie consommée mais également en fonction de la disponibilité de puissance du réseau à un moment donné. Quand la puissance disponible est faible, le tarif est plus élevé et inversement. Ce système peut être appliqué grâce au remplacement des compteurs électromécaniques actuels par des compteurs intelligents et pourrait se développer en fonction des contraintes nouvelles du marché.

Par le passé, la production et le transport d'électricité étaient assurés par Electrabel. Depuis l'ouverture à la concurrence décidée par l'Union Européenne, le marché a été divisé entre plusieurs entreprises.

Engie Electrabel est le principal producteur et fournisseur d'électricité en Belgique, ainsi que le premier fournisseur de gaz. Engie Electrabel gère notamment les centrales nucléaires belges.

Luminus est le deuxième plus grand producteur et fournisseur d'énergie en Belgique

(c'est une filiale du groupe français EDF). Eneco est un acteur important dans la production et la fourniture d'énergie, notamment renouvelable.

TotalEnergies est également un producteur et fournisseur d'énergie en Belgique, notamment depuis l'acquisition de Lampiris.

De petites structures produisent exclusivement de l'électricité renouvelable, comme Ecopower, Energie 2030 et Wase Wind.

Le transport de l'électricité haute tension et l'entretien du réseau est assuré par Élia (gestionnaire du réseau de transport). La distribution, la fourniture aux consommateurs et l'entretien des lignes électriques en moyenne et basse tension est assurée par les GRD (Gestionnaires de réseau de distribution). Ce sont des sociétés intercommunales qui assurent une fonction de service public, chacune ayant un monopole sur une région. Vous pouvez trouver facilement sur Internet de quel GRD vous dépendez (Fluvius, ORES, Sibelga). Le GRD est l'interlocuteur unique pour le raccordement au réseau d'une nouvelle habitation ou le remplacement de compteur, par exemple. Le GRD assure également le relevé de la consommation du compteur qu'il transmet au fournisseur d'énergie.

Le choix du fournisseur est libre, c'est à vous de choisir qu'elle est l'offre de contrat qui vous convient le mieux. Les fournisseurs sont nombreux, on peut citer Electrabel, Luminus, Nuon, Belpower, ENI, Essent...



Si les GRD sont incontournables pour le raccordement au réseau, sujet qui est développé dans cet ouvrage, un autre intervenant est indispensable, il s'agit de l'organisme de contrôle de l'installation électrique qui établira un certificat de conformité de votre installation électrique (neuve, rénovée ou transformée). Ce certificat est indispensable avant de raccorder un nouveau logement au réseau, en cas de modification d'une installation, d'une rénovation, d'installation de panneaux solaires photovoltaïques, de vente du bien et tous les 25 ans. Il permet de confirmer que l'installation électrique est conforme aux normes belges et respecte les règles du RGIE (Règlement général des installations électriques), livre 1 pour les installations domestiques.

Le RGIE a été mis à jour plusieurs fois depuis 2020. En cas de vente d'un logement dont l'installation électrique n'a pas été rénovée récemment, le contrôleur prendra en compte sa date de mise en service : avant ou après 1981 selon les règles en vigueur à cette époque.

Il existe de nombreux organismes de contrôle et le choix est libre. Une attestation de conformité coûte environ 150 euros. Mais si l'installation est déclarée non conforme, vous devrez réaliser les modifications signalées, puis faire un nouveau contrôle. Néanmoins, si vous contestez le rapport du contrôleur, rien ne vous empêche de faire appel à un autre. Parmi ces organismes, on peut citer Vinçotte, Belor, B.T.V, etc. Vous en trouverez la liste complète sur le site :

<https://economie.fgov.be>

Une installation électrique domestique peut être réalisée par un électricien professionnel, mais également par un particulier. Il suffit de respecter les normes et les règles de l'art. C'est le but de cet ouvrage.

En ce qui concerne le choix du matériel à utiliser pour une installation domestique, il est préférable qu'il dispose de la marque CEBEC (équivalent du marquage EN pour l'Europe ou IEC pour l'international).

Le raccordement au réseau

Le raccordement consiste à connecter l'installation électrique au réseau de distribution d'électricité.

La demande de raccordement doit se faire auprès du GRD dont vous dépendez. Vous devrez remplir précisément un formulaire de demande d'offre de prix comprenant notamment l'adresse du bâtiment, la puissance de raccordement souhaitée, le type de compteur, le type d'alimentation, les équipements particuliers du compteur, etc. Le dossier doit également comprendre des plans cadastraux et d'implantation. Vous trouverez des fiches explicatives sur le site de votre GRD.

Vous recevrez une proposition détaillant le prix de l'intervention, les travaux qui vous incombent (ou à l'installateur), la tension de service, etc.

Un code EAN (European article numbering) vous sera attribué. Il permet d'identifier chaque point d'accès au réseau, il est indis-

pensable pour toutes les démarches futures avec votre GRD ou votre fournisseur.

La mise en service du compteur peut s'effectuer lors du raccordement ou plus tard. Elle sera effective uniquement sur présentation d'un certificat de conformité de l'installation électrique et d'un contrat passé avec un fournisseur d'électricité.

Il est possible de faire une demande de compteur de chantier si vous avez besoin d'électricité pour effectuer vos travaux, avant de procéder au branchement définitif.

Selon le type du réseau de distribution dont dépend votre habitation, plusieurs tensions d'alimentation sont possibles (figure 1). Vous préciserez dans votre demande celle qui convient en fonction des possibilités et de votre installation.

Le monophasé consiste en une alimentation par deux conducteurs (une phase et un neutre) en 230 V.

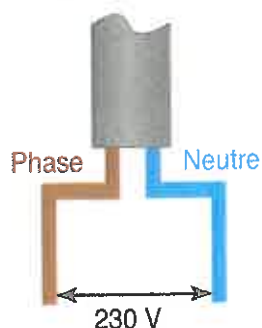
Le triphasé 230 V est constitué de trois phases. Vous disposez d'une tension de 230 V entre toutes les phases. Il faut équilibrer l'installation entre les trois conducteurs. Le tétraphasé 400 V ou triphasé + neutre est constitué de trois phases et d'un neutre. Vous disposez d'une tension de 400 V entre les phases et de 230 V entre chaque phase et le neutre. Dans ce cas également, il faut équilibrer les circuits entre les phases et le neutre.

Le monophasé convient dans la plupart des cas. Le triphasé ou le tétraphasé peuvent être utiles pour de fortes puissance ou pour alimenter des appareils fonctionnant avec ces tensions (pompes à chaleur, chauffage, poste à souder, machines à bois...).

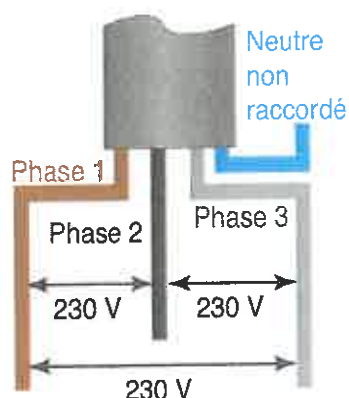
Comme nous le verrons plus loin, le raccordement au réseau est prévu pour pouvoir passer d'une tension à une autre sans travaux supplémentaires importants.

Les différents types d'alimentations

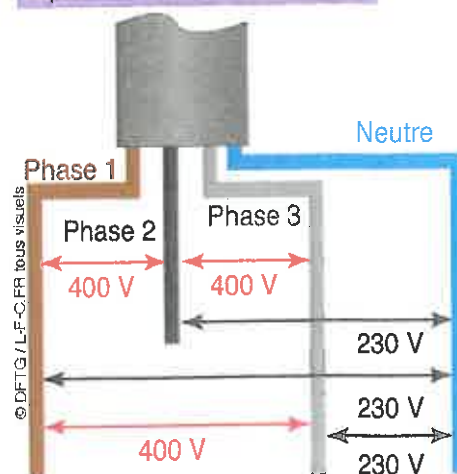
Le monophasé



Le triphasé 230 V



Le triphasé 400 V 3 phases + neutre 230/400 V



→ Figure 1 : Les types de tension du réseau

La puissance de raccordement dépend des équipements électriques dont vous disposez, notamment les gros consommateurs, en prenant en compte le fait qu'ils ne fonctionnent pas simultanément. C'est également le cas avec un chauffage électrique que l'on peut réguler avec un délesteur, ce qui évite de devoir souscrire une puissance trop importante.

La puissance est exprimée en kVA (kilovolts ampères). La base en monophasé 230 V est de 9,2 kVA avec un disjoncteur de raccordement de 40 A. Les puissances en triphasé et tétraphasé sont disponibles par palier de 3 A. Une puissance disponible équivalente à la base en monophasé est de 9,6 kVA (avec protection de 24 A) en triphasé et de 10,4 kVA en tétraphasé (avec une protection de 15 A). Les protections sont inférieures car réparties sur plusieurs phases. Avec du

triphase, c'est comme si on disposait de trois alimentations en monophasé, comme pour le tétraphasé.

En monophasé, on peut également demander une puissance de 11,5 kVA (50 A) voire 14,5 kVA (63 A) avec les équivalents en triphasé ou tétraphasé.

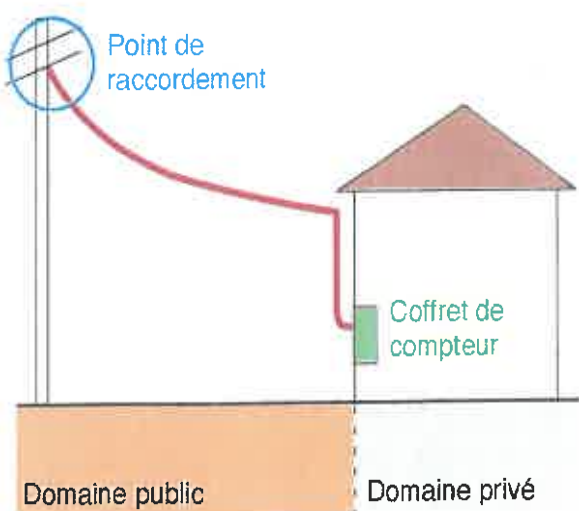
Les solutions de raccordement au réseau

Plusieurs solutions existent pour le raccordement au réseau de distribution d'électricité, selon les équipements. Le raccordement peut être aérien, aéro-souterrain ou souterrain (figure 2). Pour un branchement aéro-souterrain ou souterrain, la solution sera différente si l'habitation est située à plus de 25 m du domaine public. Une partie des travaux

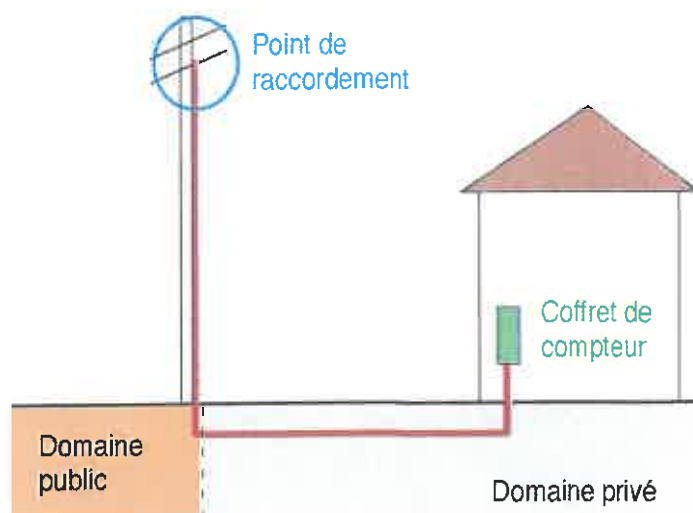
Les solutions de raccordement au réseau

Les solutions sont différentes selon l'infrastructure existante et peuvent varier selon les préconisations du gestionnaire du réseau de distribution (GRD).

Branchement aérien

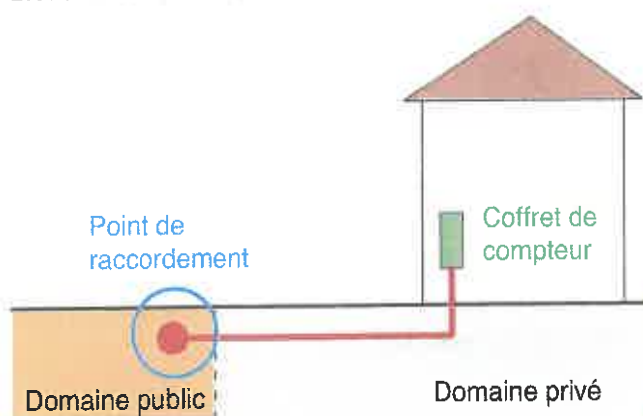


Branchement aéro-souterrain

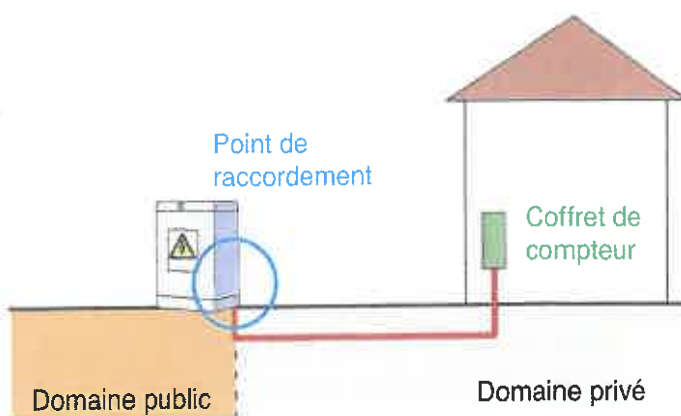


→ Figure 2 : Les solutions de raccordement au réseau...

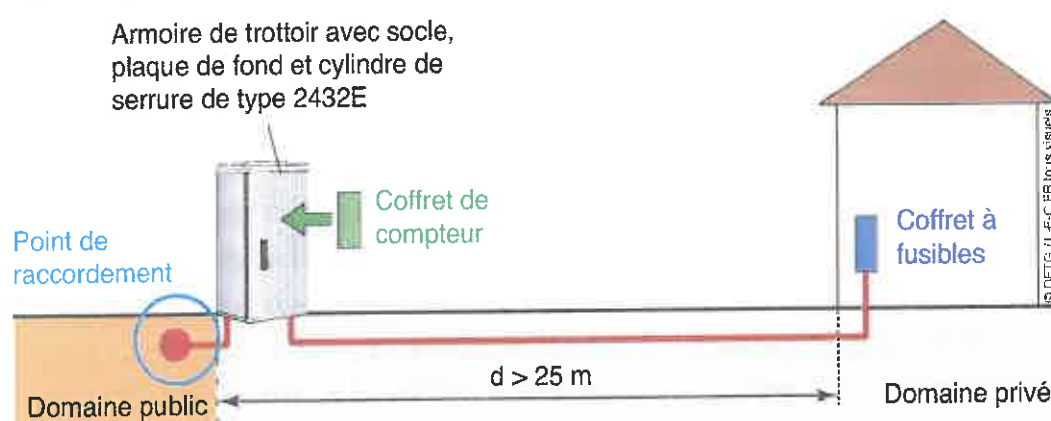
Branchement souterrain



Branchement souterrain sur armoire de réseau électrique



Habitation à plus de 25 m du domaine public (selon GRD)



... Figure 2 : Les solutions de raccordement au réseau ←

vous incombe, notamment tout ce qui se trouve dans le domaine privé. Les parties du raccordement se trouvant dans le domaine public sont prises en charge par le GRD (traversée de trottoir, voirie, par exemple). Dans tous les cas, suivez les instructions de votre GRD.

Le point de raccordement est l'endroit où la dérivation se raccorde sur le réseau de distribution.

Le raccordement aérien n'est en général plus autorisé pour les nouveaux raccordements sur poteau. On a recours à un branchement aéro-souterrain. Il est encore pratiqué pour un réseau de distribution sur

façade. Dans ce cas, le GRD vous précisera les modalités de raccordement. En général, il incombe à vous ou votre électricien de poser le câble de raccordement. On utilise un câble EXVB $4 \times 10 \text{ mm}^2$ du compteur jusqu'au réseau avec une réserve de 1 m à proximité du réseau et 2 m à proximité du groupe de comptage. Le câble est fixé mécaniquement sur tout son parcours et en façade où il sera éventuellement protégé mécaniquement s'il y a risque de détérioration (jusqu'à 2,50 m par rapport au sol). Le câble peut être installé à l'intérieur de l'habitation sous réserve qu'il ne transite pas par des parties communes et jamais en encastré.

Le raccordement aéro-souterrain consiste à se raccorder sur un poteau proche de la propriété. La liaison entre le poteau et l'habitation s'effectue en enterré (souterrain). Le GRD précise le tracé de la tranchée à respecter. Vous devez réaliser le terrassement à une profondeur minimale de 0,60 m par rapport au sol fini, puis y déposer une gaine PVC rouge de 110 mm de la limite de la propriété jusqu'à l'intérieur de l'habitation. Il vous revient de fournir et de passer le câble d'alimentation dans la gaine (type et section spécifiés par le GRD). Un supplément de câble d'une dizaine de mètres doit être laissé en attente, en limite de propriété au pied du poteau et l'étanchéité du conduit doit être assurée. Côté intérieur, laissez un supplément de 2 m de câble au droit du futur tableau de comptage. Le passage de la gaine PVC doit être étanché au niveau de la pénétration dans l'habitation.

Le branchement souterrain est le plus courant. Le point de raccordement se situe dans une boîte de raccordement enterrée en limite de propriété ou dans une armoire de trottoir située à proximité.

Comme précédemment vous devez réaliser la tranchée dans votre terrain, poser la gaine PVC rouge de 110 mm, fournir et passer le câble dans la gaine. Dans ce cas, laissez un supplément de câble de 2 m au niveau du point de raccordement (avec la longueur de gaine nécessaire) et obturez le conduit pour éviter la pénétration d'eau. À l'intérieur, comme précédemment, laissez une longueur de 2 m à l'aplomb du tableau de comptage. Le GRD peut demander un puits extérieur au niveau de la pénétration de la gaine dans l'habitation. Ce puits doit avoir

une dimension de 1 × 1 m et une profondeur de 1,30 m au maximum. Il sert à interrompre les gaines pour éviter l'introduction d'humidité dans le bâtiment.

Si le tracé dans votre propriété nécessite un ou plusieurs coudes, des chambres de tirage intermédiaires doivent être ménagées aux changements de direction. Cette disposition peut être exigée également si la longueur nécessaire est supérieure à 30 m.

Les câbles de branchement sont du type EXVB 4 × 10 ou 16 mm². Ils sont généralement fournis et posés par le client ou par le GRD dans certains cas.

Quand l'habitation se situe à plus de 25 m du point de raccordement en limite de propriété, des travaux supplémentaires sont nécessaires. Le panneau de comptage devra être placé dans une armoire spécifique en limite de propriété.

Pour ce faire, un puits doit être creusé en limite de propriété pour accueillir les fondations de l'armoire (dimensions 1,00 × 1,00 m d'une profondeur égale à celle de la tranchée). Elle sera ensuite posée sur le socle scellé. Elle doit être équipée d'un fond, d'un coffret 25S60, de bornes interruptibles 125 A et la porte doit pouvoir être pourvue d'une serrure.

Le câble qui reliera l'armoire au coffret de fusibles de l'installation doit être introduit dans le coffret 25S60, fixé au moyen d'un support antitraction. Il doit être de type XVB ou XGB de 4 × 10 mm² minimum. Avec un compteur bi-horaire, vous devez prévoir également un câble XVB 2 × 1,5 mm² pour la commutation en heures creuses des appareils.



La figure 3 reprend le principe d'un raccordement souterrain.

Le coffret de raccordement ou coffret de compteur (25S60) est fourni par vos soins. Il doit inclure des bornes interruptibles 125 A (interrupteur sectionneur).

Il doit être installé au maximum à 3 m du point de pénétration dans le bâtiment, dans un endroit sec, proche d'une porte donnant sur l'extérieur (garage, hall d'entrée...), avec une hauteur sous plafond de 2 m minimum. Il ne doit pas être placé au-dessus d'un compteur gaz, ni en dessous d'une canalisation d'eau (alimentation ou évacuation).

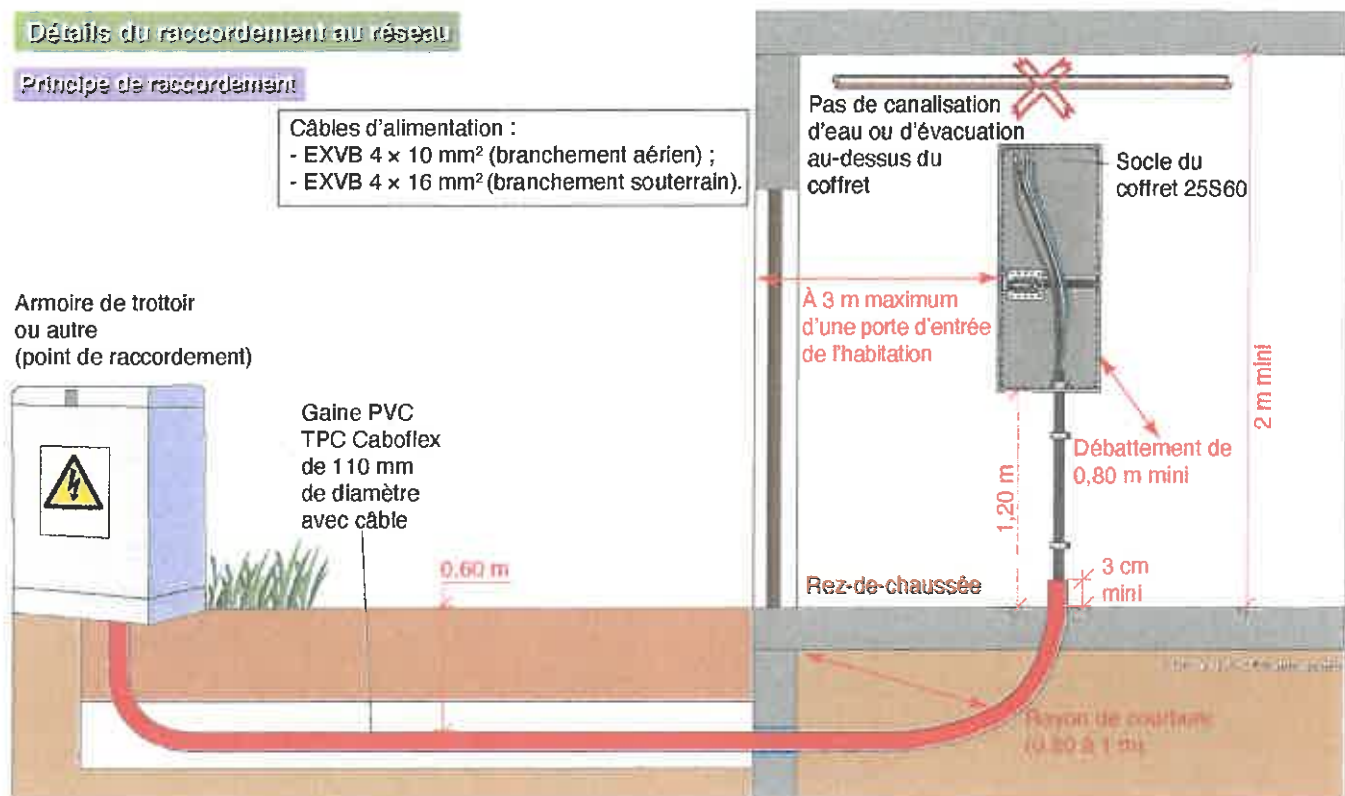
Le bas du coffret doit se situer entre 1 et 1,20 m du sol fini. Une indication gravée dans le coffret « TOP » indique son positionnement correct. Un espace libre d'au

moins 80 cm doit rester libre devant le coffret (épaisseur de 25 cm).

Il doit être fixé sur une surface plane et rigide. Si le mur n'est pas plan, il sera fixé sur un panneau de bois lamellé de 18 mm d'épaisseur et d'une dimension minimale de 0,27 x 0,62 m.

À la sortie du conduit, le câble d'alimentation est fixé par des attaches. Une protection mécanique peut être exigée en cas de risques de chocs ou dégradations.

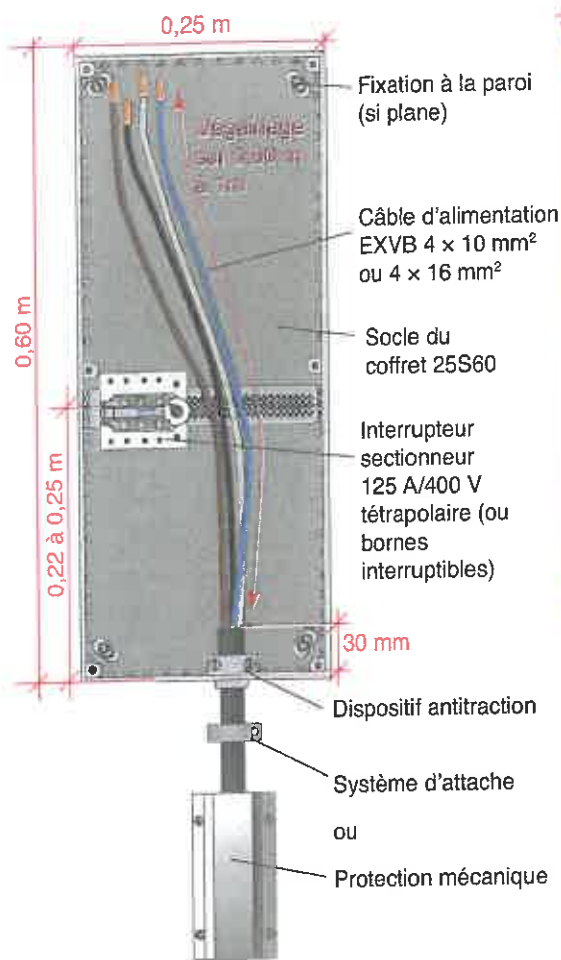
Le câble d'alimentation doit être introduit dans un passe-câble (sur 30 mm environ) et fixé par un système antitraction. On doit ensuite le dégainer sur une longueur de 0,60 à 1 m selon les recommandations du GRD. Les bornes interruptibles



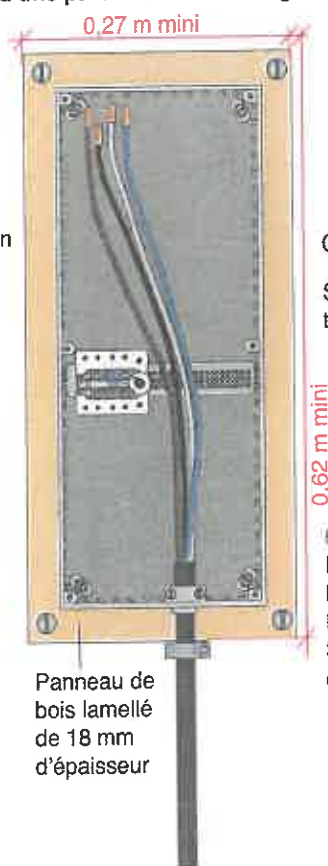
→ Figure 3 : Les détails d'un raccordement au réseau...

Détails du coffret de compteur

Arrivée du câble d'alimentation

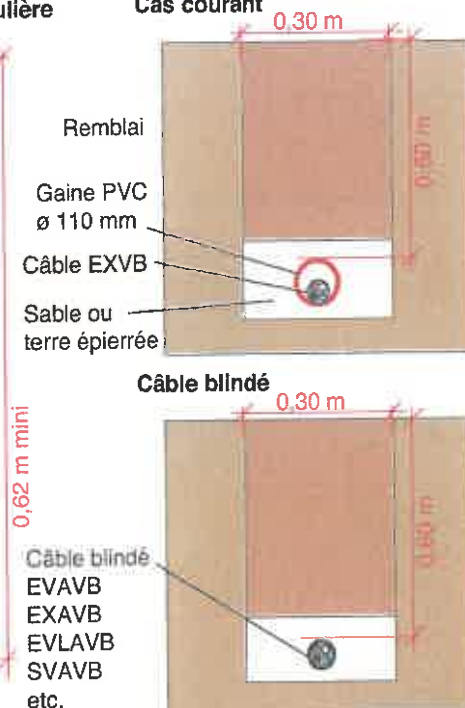


Cas d'une paroi de fixation irrégulière

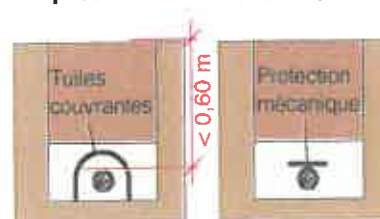


Les lignes enterrées

Cas courant



Impossibilité de creuser à 0,60 m



... Figure 3 : Les détails d'un raccordement au réseau

sont posées sur la barre de fixation à une hauteur de 0,22 à 0,25 cm du bas du coffret.

Dans le cas d'une construction neuve, on installe lors des travaux une courbe de raccordement (ou courbe d'énergie). Elle est utilisable pour une habitation sur terre-plein ou sur vide sanitaire (figure 4). Si une cave est prévue, il existe également des systèmes multi-énergies droits pour la traversée de mur.

La courbe comporte plusieurs tubes juxtaposés pour chaque réseau pénétrant dans le bâtiment. Dans l'ordre du haut vers le

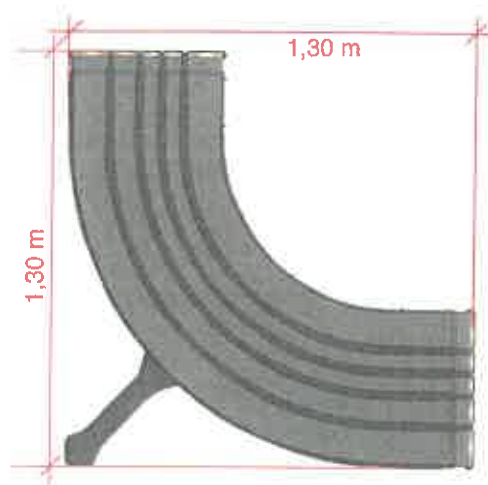
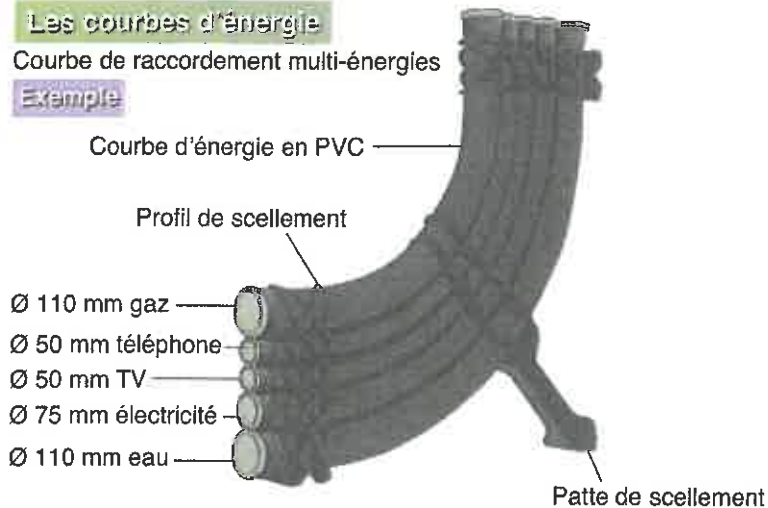
bas : un passage pour le gaz (Ø 110 mm), deux passages pour les communications (Ø 50 mm pour câble ou fibre et téléphone), un passage pour l'alimentation électrique (Ø 75 mm) et un passage pour l'adduction d'eau (Ø 110 mm). La courbe est pourvue de profils de scellement pour la traversée du mur et de la dalle de plancher et souvent d'une patte de scellement.

Un puits doit être réalisé à l'endroit de la pénétration dans l'habitation pour permettre les raccordements (1 x 1 m sur 1,20 m de profondeur). L'étanchéité doit être assurée à la pénétration dans le mur.

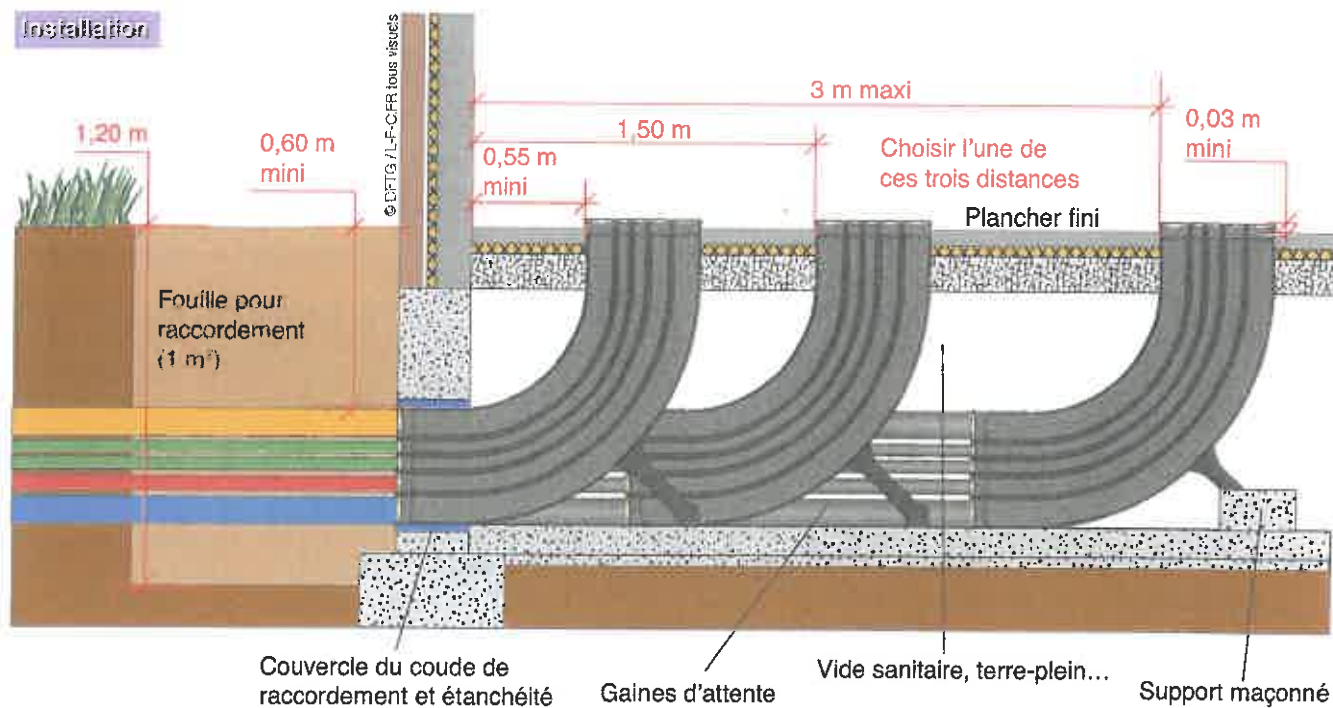
Les courbes d'énergie

Courbe de raccordement multi-énergies

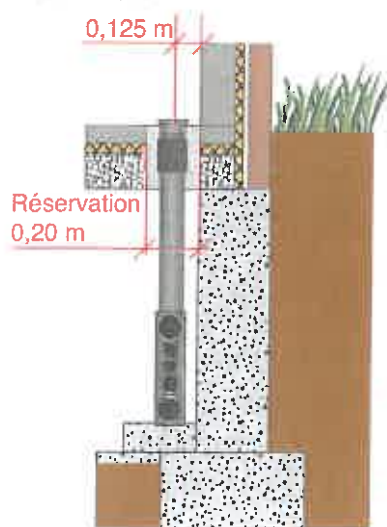
Exemple



Installation



Vue de côté



Tranchée commune

Gaine Caboflex Ø 50 mm (Proximus)
 Gaine Caboflex Ø 50 mm (VOO)
 Gaine Caboflex Ø 110 mm (gaz)
 Gaine Caboflex Ø 75 mm mini (électricité)
 Gaine Caboflex Ø 110 mm (eau)

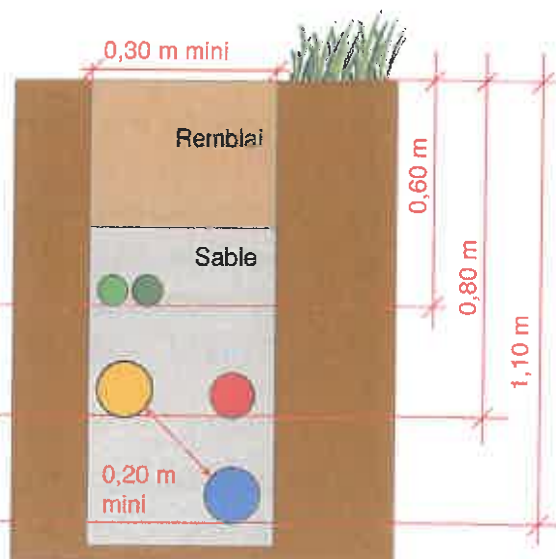
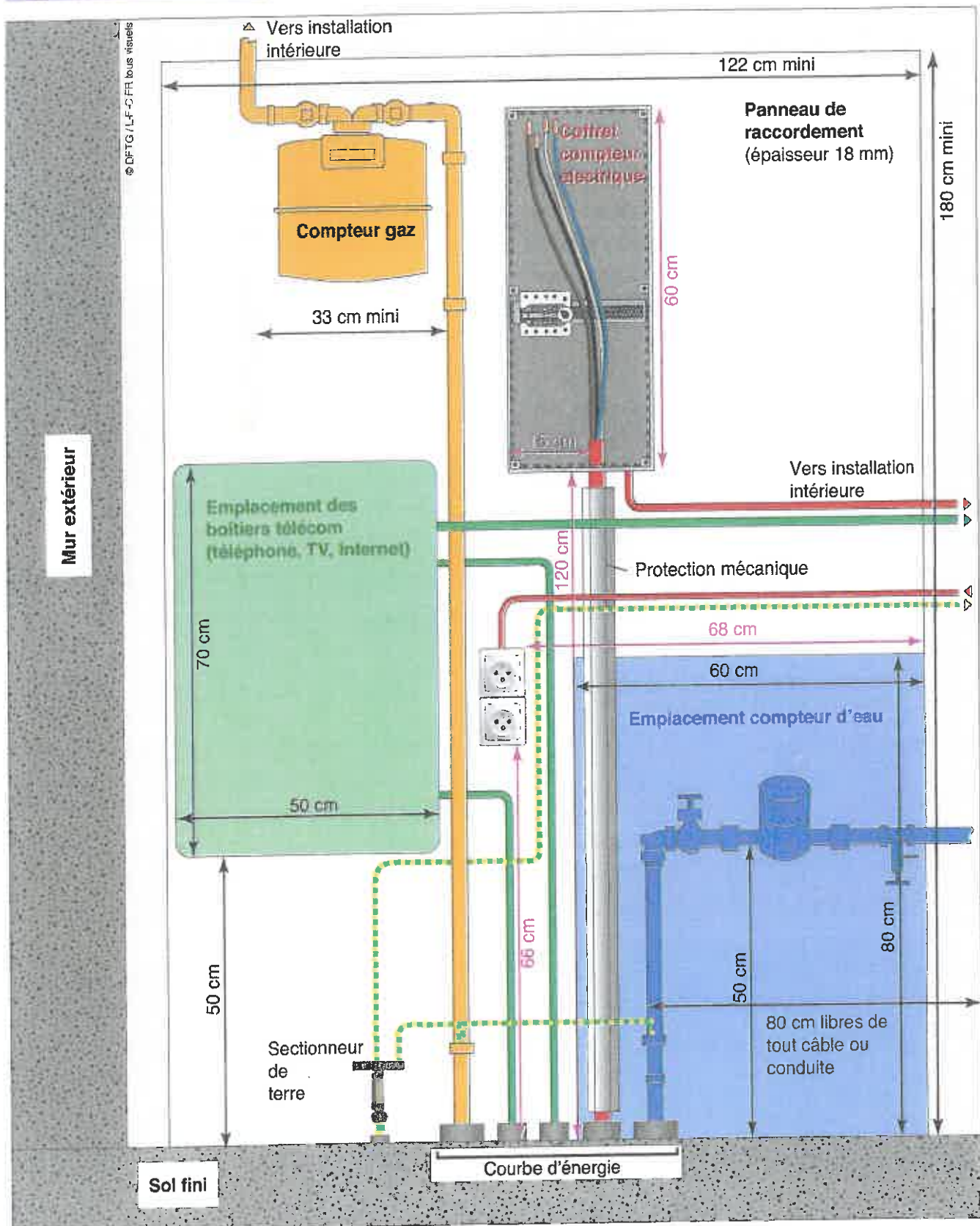


Figure 4 : Les courbes d'énergies

Groupement des impétrants

Le panneau de raccordement



→ Figure 5 : Le panneau de raccordement

Au niveau du plancher, la courbe doit dépasser de 3 cm du sol, avec un entraxe de 12,5 cm du mur. Assurez également l'étanchéité entre la dalle et la courbe ainsi qu'entre les canalisations et la courbe.

Trois distances de placement par rapport au mur extérieur sont possibles : 0,55 m, 1,50 m ou 3 m (au choix ou selon les recommandations du GRD). Les consignes de placement sont les mêmes que pour la pose du boîtier de compteur, à 3 m maximum de l'extérieur avec une porte donnant directement sur l'extérieur.

En cas d'installation d'une courbe, on réalise une tranchée commune pour passer tous les impétrants. Elle doit avoir une largeur de 0,30 m minimum et une profondeur de 1,10 m. Dans le fond de la tranchée, sur un lit de sable est passée l'adduction d'eau, puis un remblai de sable pour poser les conduits de gaz et d'électricité (à 0,80 m), nouveau remblai et pose des gaines de communication à 0,60 m.

L'utilisation d'une courbe permet, au niveau de l'habitation, de regrouper les arrivées de tous les impétrants au même endroit et d'installer les compteurs et autres appareillages au même endroit, sur un panneau de raccordement (figure 5).

Le panneau de raccordement est en bois, d'une épaisseur de 18 mm et d'une

largeur de 1,22 m minimum pour une hauteur de 1,80 m minimum.

Sur ce panneau, il y a lieu de réserver les emplacements pour le coffret de compteur électrique, pour l'arrivée d'eau et son compteur, le compteur gaz et un emplacement pour les équipements de communication.

Pour le compteur d'eau, un emplacement de 60 × 80 cm est nécessaire.

Le coffret de compteur électrique est placé au droit de son arrivée à une hauteur comprise entre 1 et 1,20 m (à partir du sol). Le compteur gaz est placé en hauteur et un espace pour les communications doit être réservé à partir de 0,50 m du sol et de dimensions de 0,70 × 0,50 m. Il est nécessaire de prévoir dans cet emplacement ou à proximité 2 ou 3 prises de courant pour brancher les équipements (modem, box, switch...).

En règle générale, on place également sur le panneau le sectionneur de terre avec sa barrette principale. Cela permettra de réaliser la liaison équipotentielle principale sur les entrées des canalisations. Un départ sera réservé au tableau de répartition et d'autres éventuellement pour la (ou les) liaisons équipotentielles supplémentaires pour la salle de bains.

Le schéma représente le cas avec un mur extérieur à gauche du panneau. S'il se situe à droite, il suffit d'inverser les emplacements.

Le compteur électrique

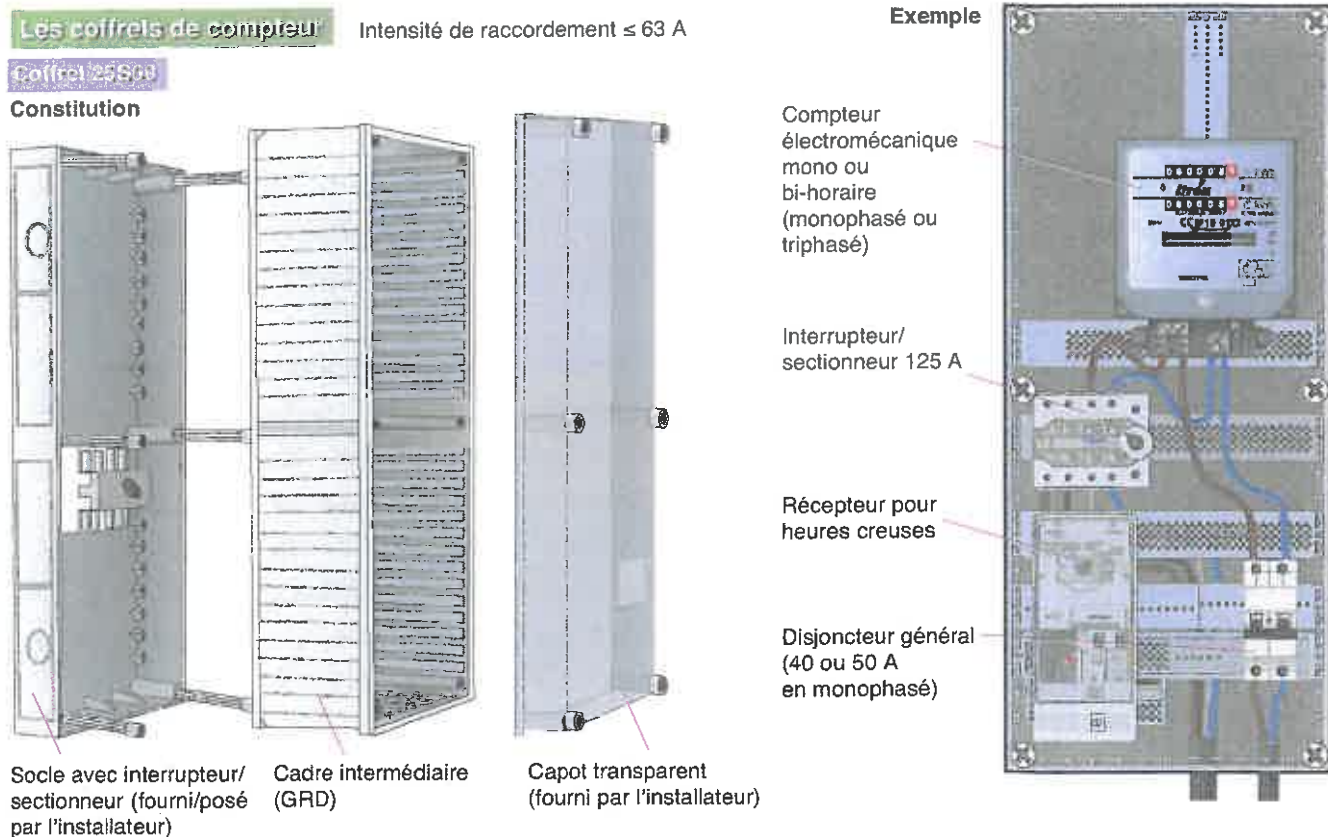
Il existe des compteurs électriques pour toutes les tensions de raccordement : monophasé, triphasé et tétraphasé. Mais pour chaque tension, plusieurs types de compteurs sont disponibles dont vous devrez choisir le type lors de la demande de raccordement au réseau (figure 6).

Avec un compteur monohoraire (ou simple tarif), la consommation sera facturée à un prix unique quelle que soit l'heure. Il dispose d'une fenêtre unique indiquant la consommation.

Avec un compteur bi-horaire, le compteur présente deux fenêtres d'indications

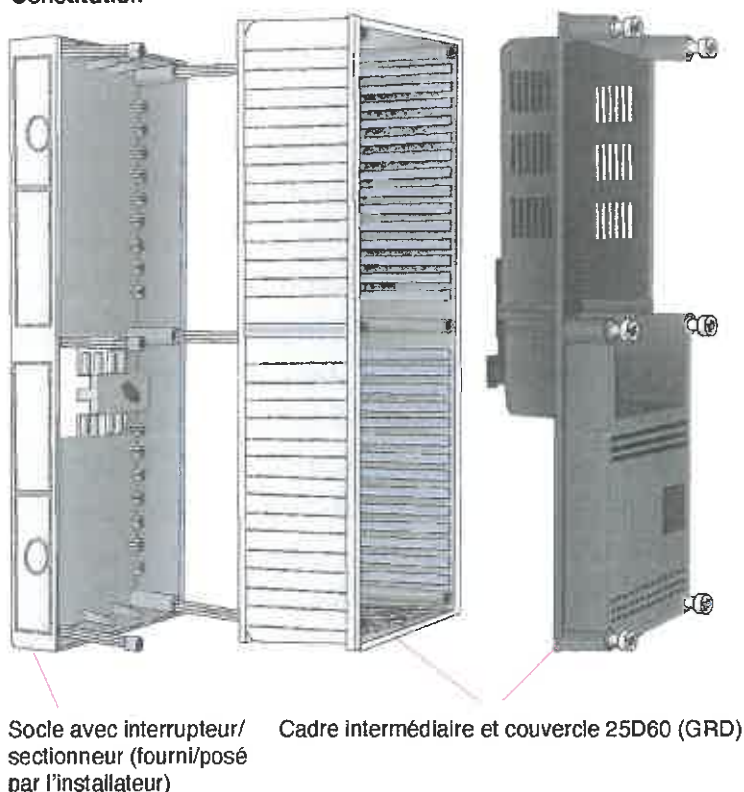
de consommation, l'une pour les heures pleines (jour) et une pour les heures creuses (la nuit et les week-ends). Le tarif du kWh est un peu plus élevé pour le jour que le simple tarif, mais il est réduit pour la consommation de nuit. Les horaires de commutation en nuit vont de 21 h à 23 h jusqu'à 6 h ou 8 h le matin (selon les communes). Avec ce type de compteur, vous avez tout intérêt à faire fonctionner les appareils gros consommateurs la nuit (lave-linge, séchoir, lave-vaisselle, chauffe-eau, recharge de voiture électrique...) afin d'optimiser votre consommation.

Le compteur exclusif de nuit est un compteur supplémentaire qui doit être installé



→ Figure 6 : Les coffrets de compteur...

Constitution



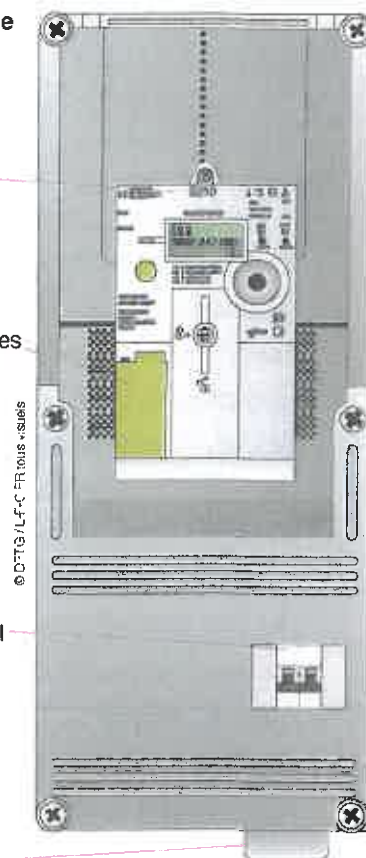
Exemple

Compteur communicant (intelligent)

Ports clients P1/S1 à raccorder avec des cordons RJ12 (désactivés par défaut)

Disjoncteur général

Boîtier du contact heures creuses



... Figure 6 : Les coffrets de compteur ←

dans un second coffret 25S60. Il est généralement installé avec un compteur bi-horaire. Il enregistre exclusivement la consommation de nuit sur un circuit séparé. Il se justifie en cas de chauffage électrique par accumulation. Les appareils ne seront alimentés que la nuit. En aval de ce compteur doit être installé un tableau de répartition spécifique (ou dans le même tableau que le principal mais en séparant les protections d'au moins 10 cm de celles du tableau principal). Le coût du kWh est encore inférieur à celui du tarif de nuit d'un compteur bi-horaire.

Cependant, comme indiqué précédemment, la disparition du tarif de nuit peut se poursuivre à l'avenir.

Sur la facture d'électricité, vous payez un terme fixe (abonnement), la consommation

(tarif de distribution), le tarif de transport, la cotisation énergie, la cotisation fédérale et la redevance de raccordement.

Enfin, il existe un autre type de compteur : le compteur à budget. Il permet de maîtriser sa consommation et d'éviter les situations de surendettement. Avant de pouvoir consommer, l'utilisateur doit recharger une carte à puce d'un certain montant, puis l'introduire dans le compteur pour pouvoir utiliser la quantité d'électricité qui a été achetée.

Pour la pose du compteur, vous devez fournir et poser un coffret 25S60 (en fait la taille du coffret 25 × 60 cm). Il se compose de trois parties : un socle, un cadre intermédiaire et un capot transparent. Vous

fournissez le socle et le capot transparent, le GRD fournit le cadre intermédiaire et son équipement (figure 6).

À l'intérieur de ce coffret vous devez fournir et installer les bornes interruptibles 125 A (c'est-à-dire un interrupteur/sectionneur). Lors du raccordement, le GRD fournira le compteur, le disjoncteur général (mono, tri ou tétraphasé) ainsi que les autres équipements nécessaires comme un système de commutation pour le tarif de nuit (en cas de compteur bi-horaire).

Le capot transparent comporte un perçement qui permet d'avoir accès au disjoncteur général. Le GRD apposera des scellés sur les fixations du capot, vous n'y avez pas accès. Sa porte transparente permet de lire les indicateurs de consommation du compteur. Avec le développement des compteurs intelligents, il n'y aura plus de compteur

monohoraire ou bi-horaire. Ils assureront automatiquement l'une ou l'autre fonction. Dans ce cas, le GRD vous demandera d'installer un coffret 25D60.

Vous devrez fournir et poser uniquement le socle du coffret équipé de ses bornes interruptibles. Le GRD fournira le cadre intermédiaire et un couvercle spécifique. Ce couvercle sera muni de scellés et d'une fenêtre pour accéder au disjoncteur général, mais ne recouvre pas le compteur intelligent. En effet, vous devez avoir accès à des touches pour connaître votre consommation, par exemple. Il dispose également de ports spécifiques qui doivent être accessibles au client (P1 et S1), destinés au raccordement d'appareils ayant besoin de téléinformations. Les ports sont activés sur demande. En revanche, le compteur dispose de ses propres scellés.

